

L'An deux mille dix-neuf, le trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL, DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR DE JEROME BERTHIER), ALLAIS ROLAND, HUMBERT GUILLAUME, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**ABSENTS EXCUSES : BERTHIER JEROME (POUVOIR A MARYLENE DEBRUNE)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : DEBRUNE MARYLENE**

PRESENTS : 7 POUVOIRS : 1 SUFFRAGES EXPRIMES : 8

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Modification statutaire n°2 de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras**

Le Maire expose, qu'il convient d'apporter des précisions sur l'exercice de la compétence Agences postales intercommunales, afin que les travaux d'aménagement de l'agence postale prévus sur Saint-Clément puissent être réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune, comme proposé par la commission Gestion patrimoniale.

De plus, la compétence GEMAPI étant devenue obligatoire pour les EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les statuts doivent être rectifiés dans ce sens.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire du Guillestrois-Queyras a approuvé la résiliation de la convention d'animation du site Natura 2000 « Steppique durancien et queyrassin ». Comme prévu par ladite délibération, la modification statutaire qui en découle doit être opérée.

Enfin, la compétence Plan local d'urbanisme, dont le transfert aux EPCI a été rendu obligatoire par la loi ALUR, n'étant pas exercée par la Communauté de communes étant donné que les communes membres s'y étaient opposées tel que la législation le permettait, il n'y a pas lieu de la faire figurer dans les statuts.

Les paragraphes suivants des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras sont donc modifiés comme suit :

#### ***I - COMPETENCES OBLIGATOIRES (telles qu'elles sont définies par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales) :***

##### **1° - 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

**Sont considérés d'intérêt communautaire :**

a/ Le développement des technologies de l'information et de la communication pour toutes les actions dépassant le cadre communal.

**5° – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

## **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1° - Protection et mise en valeur de l'environnement**

### **2° - Politique du logement et du cadre de vie**

- Soutien au fonctionnement du service public postal local par la mise à disposition des moyens nécessaires au maintien du service en complémentarité de la fourniture logistique de LA POSTE. Dans la mesure du possible, ce service sera mutualisé avec les communes, les offices de tourisme et les bureaux d'information touristique dans le cadre de l'accueil organisé de publics (accueil touristique ou tout autre accueil du public).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** l'exposé du Maire ;
- **D'ENTÉRINER** les statuts modifiés ci-joints de la « Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras » ;
- **DE L'AUTORISER** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Maintien du service public de l'ONF**

Le conseil municipal de Château Ville-Vieille réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

### **Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2019.**

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune d'ABRIES-RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2019 ;

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes,
- **DECIDE** de confier à la commune d'Abriès-Ristolas, par convention, la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2019.
- **ACCEPTTE** que le suivi administratif soit confié au secrétariat de la Mairie d'Arvioux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.

- **DIT** que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.
- **DESIGNE Madame Marylène DEBRUNE** pour représenter la Commune de Château Ville-Vieille au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

**Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **DECIDE**

La commune de Château Ville-Vieille souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

La commune missionne le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.

La commune prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

**Fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 comme suit :

Abonnement résidence principale et secondaire	70.00 €
Abonnement logement locatif saisonnier	49.00 €
Abonnement commerce 1 saison	49.00 €
Prix du m <sup>3</sup>	1.00 €
Forfait mise en service installation neuve ou remise en service installation existante	25.00 €
Déplacement d'un agent à la demande de l'abonné pour intervention sur son branchement	15.00 €
Forfait branchement neuf	650.00 €
Forfait branchement en attente	400.00 €
Forfait pose ou changement de compteur sur installation existante	250.00 €
Forfait contrôle et réception installations neuves collectives	200.00 €

- **PRECISE** que les tarifs des redevances pollution domestique et prélèvement sont notifiés par l'Agence de l'Eau et leur sont reversées en intégralité chaque année.

## Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041411	ONA	Biens mobiliers, matériel et études	7 301.00
21	2151	76	Réseaux de voirie	-7 301.00
				<b>00.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

### Programme voirie communale 2019 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de revêtement routier sur la voirie communale.

Les travaux projetés sont estimés à 64 600 € HT

Afin de financer ces travaux, le Maire sollicite le Conseil Départemental au titre du programme voirie communale 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Hautes Alpes au titre du programme de la voirie communale 2019 pour un montant de 25 640 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire

**Jean-Louis PONCET**

